

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 3 Novembre 2015**

Date de convocation

**29 octobre 2015**

Date d'affichage

**29 octobre 2015**

Nombre de  
conseillers

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

Le trois novembre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, Maire, Jacques LAGOIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Michel CONDOU-DARRACQ, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Cathy LADAGNOUS, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Michel CARRERE-BORDEHORE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Mireille HOURCQ, Cédric LARÇON, Nathalie MASSOT, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent ou excusé:** Florian GIMENEZ.

**Avait donné pouvoir:** Florian GIMENEZ à Nathalie MASSOT

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Jacques LAGOIN

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, Secrétaire de mairie

---

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes.

**Secrétaire de séance**

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Michel CONDOU-DARRACQ, secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Réaménagement de l'école publique : travaux modificatifs de fin de chantier
- Demande d'avis de la Préfecture sur le SDCI
- ONF : Assiette de coupes de bois –Exercice 2016
- Questions diverses

---

**ABANDON DES PENALITES DE RETARD – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 octobre dernier autorisant la signature d'avenant en plus ou en moins-value dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de l'école et de construction d'une cantine scolaire.

Non prévus dans les marchés initiaux, les travaux supplémentaires ont eu pour conséquence de prolonger les délais contractuels de l'ensemble des entreprises.

Le Maire dépose demande au Conseil Municipal de se déterminer sur la non application des pénalités de retard.

Entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à l'application des pénalités de retard aux marchés de l'ensemble des entreprises, considérant que les délais contractuels ont été prolongés du fait des travaux supplémentaires et que le travail accompli donne toute satisfaction.

## AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a notifié le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) à la commune d'IGON le 29 septembre 2015, reçu le 02 octobre 2015.

Les communes et EPCI ont deux mois pour rendre un avis simple, de portée consultative et non décisionnelle à ce stade, le silence valant accord.

Le projet de SDCI transmis comprend :

- une proposition d'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) aux communes d'Assat et de Narcastet,
- une proposition d'extension de périmètre de la CCPN à 10 communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas,
- des propositions sur le devenir des syndicats du territoire.

Le Conseil communautaire de la CCPN rendra un avis sur le projet de SDCI lors de sa séance du 09 novembre prochain.

Vu le projet d'extension de périmètre de la CCPN engagé depuis 2011, visant à un agrandissement mesuré ;

Considérant que la CCPN dépasse largement le seuil démographique légal des intercommunalités et constitue, d'ores et déjà, un EPCI d'une taille suffisante conformément aux objectifs de la loi et du projet de SDCI ;

Considérant que l'élargissement prévisionnel total de la CCPN ne serait pas « *modéré* », comme le qualifie le projet de SDCI, dans la mesure où la population regroupée augmenterait de 40% et le nombre de communes regroupées de 47% ;

Vu l'article L.5214-1 du CGCT en application duquel une communauté de communes se fonde prioritairement sur un « *projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* » ;

Considérant que ce projet territorial commun n'existe pas avec le territoire et les communes d'Ousse-Gabas et que les échéances légales et du projet de SDCI ne permettent pas d'établir un projet communautaire partagé ;

Considérant également que par délibération du 22/10/2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas s'est prononcé en faveur d'une fusion avec la Communauté de communes du Pays de Morlaas ;

Considérant que les communes d'Assat et de Narcastet, comme, précédemment, les communes d'Arbéost et de Ferrières, participent depuis plusieurs années au projet territorial de la CCPN et se le sont approprié ;

Considérant la nécessité de respecter le partage, par les habitants, d'un même bassin de vie quotidienne ;

Vu que le projet de SDCI privilégie un objectif de principe l'augmentation de la taille des EPCI, avec un risque de ne réaliser, au final, que de simples additions de communes et de population ;

Considérant l'absence étude d'impact juridique, fiscale et financière à l'appui de la proposition de périmètre transmise par le préfet alors même qu'un avis des communes et EPCI est sollicité ;

Considérant qu'aucune démonstration précise de l'efficacité supérieure de ces EPCI plus étendus n'est apportée et que les risques de surcoûts finaux ne doivent pas être occultés, ce qui ne saurait être accepté au vu de l'objectif de respect des équilibres actuels du budget communautaire ;

Considérant le risque de remise en cause des projets en cours de la CCPN du fait de l'impact d'une telle extension de périmètre ;

Vu les différentes échéances légales de prise de compétence par l'EPCI à fiscalité propre, de dissolution ou de maintien des syndicats du territoire sur le mandat 2014-2020 ;

Vu la démarche de fusion des syndicats Eau-Assainissement réalisée sur les années 2009-2012 et le projet de prise de compétence par la CCPN dans les domaines de la distribution-production d'eau potable et de l'assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à une adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou à défaut au 1<sup>er</sup> janvier 2017, adhésion qui s'inscrit dans la démarche et le travail commun engagés depuis 2011 avec ces deux communes ;

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à une extension de périmètre à 10 communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas, sachant que la CCPN reste par ailleurs ouverte à toutes les formes possibles de coopération avec les collectivités voisines ;

PREND ACTE, concernant les différents syndicats du territoire, des échéances légales, ou prévues par le projet de SDCI, de prises de compétence par l'EPCI à fiscalité propre, de dissolution ou de maintien de syndicats ;

PREND ACTE de la prise, par la CCPN, des compétences de distribution-production d'eau potable et d'assainissement sur le mandat 2014-2020, la date exacte de ces prises de compétence et de dissolution du SEAPAN restant à arrêter ;

S'OPPOSE à la disparition des syndicats de RPI et à une prise de compétence par la CCPN dans ce secteur.

D-031115-02

ADOPTÉ à l'unanimité

#### ETAT D'ASSIETTE 2016 DE COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier de l'Office National des Forêts en date du 5 octobre dernier, concernant la coupe à asseoir en 2016 dans la forêt communale.

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et en application de l'aménagement forestier en vigueur, il est proposé d'inscrire les coupes suivantes :

Série	Parcelle	Références cadastrales	Surface	Type de coupe	Destination proposée
U	4 p	Section A, N° 151, 152, 153 et 154	7,08 ha	Amélioration	Vente et délivrance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire à l'état d'assiette 2016 les coupes de bois désignées au tableau ci-dessus,

DÉCIDE de vendre les produits ci-après : Essences : Chênes et autres feuillus à partir de 30 cm de diamètre à 1,30 m ;

DÉCIDE de délivrer les petites futaies non vendues et autres houppiers aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits ;

DÉCIDE d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales par foyer ;

DÉCIDE que l'exploitation de produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du code forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir : Jacques LAGOIN, Michel CONDOU-DARRACQ et Christian THOMAS ;

DONNE POUVOIR à l'ONF de fixer les délais d'exploitations pour les produits vendus ou délivrés ;

PRÉCISE que passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article  
L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 13 novembre 2015

Jean-Yves PRUDHOMME,  
*Maire d'IGON*

<b>Membres présents</b>	
-------------------------	--

ALVES Régine	
ASNIER Jean-Louis	
CANEROT Monique	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	
CONDOU-DARRACQ Michel	
DELAMARE Samuel	
FAU Sylvie	
GIMENEZ Florian	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>

HOURCQ Mireille	
LADAGNOUS Cathy	
LAGOIN Jacques	
LARÇON Cédric	
MASSOT Nathalie	
PRUDHOMME Jean-Yves	
THOMAS Christian	